

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Wissembourg  
Commune de CLIMBACH

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 11  
Conseillers en fonctions : 11  
Conseillers présents : 6  
Nombre de procurations : 1  
Secrétaire de séance : Maeva Willinger

Convocation envoyée le : 29 Juillet 2021

### Séance du 4 Août 2021

à 17h dans la salle du conseil municipal  
Sous la présidence de Madame KOCHERT Stéphanie, Maire

#### Présents:

Stéphanie KOCHERT - Pierre GILLMING  
Gaëtan WAECHTER - Alfred ROSER - Maeva WILLINGER - Renée KRUMMEICH

#### Absents:

Laurent PAOLONI absent excusé) - DUJURIC David absent excusé) - Eric KASTNER (absent excusé) -  
Doris LAMBERT (Absente) - Laura SCHWEICKART (excusée donne procuration à Stéphanie  
KOCHERT

Le Quorum pour délibérer est atteint

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Maeva WILLINGER

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2021 ET

SIGNATURE DE LA FEUILLE D'EMMARGEMENT : Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du 2 juin 2021 suscite des remarques des membres présents.

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

#### ORDRE DU JOUR :

- DECISIONS DU MAIRE
- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC REGIONAL DES VOSGES DU NORD POUR LA GESTION DE L'AIRE DE BIVOUAC
- MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES
- DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET AGENT REENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR 2022
- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE SUITE AVANCEMENT DE GRADE
- CONVENTION DE MISE A DIPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL
- CONVENTION DE FINANCEMENT APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE
- REBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE CLIMBACH POUR L'ACHAT DE MATERIELS SCOLAIRES
- DIVERS

#### DEL2021-36 : DECISIONS DU MAIRE POINT 1

Dans le cadre de l'usage de la délégation d'attribution consentie par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020, selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire annonce aux membres présents des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

⇒ **Délégation du droit de préemption** : renoncement à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro DIA	Ref cadastre :	Contenance :	Observations :
2021-004	SI P23 Lieudif 19 Rte de Wissembourg	250 m <sup>2</sup>	Me RITTER - Woerth
2021-005	SC P18780 Lieu-dit 3 Rue des Noyers	701 m <sup>2</sup>	Me LATZER - Seltz

⇒ **Devis et/ou contrats signés par le maire dans le cadre de travaux d'investissement ou d'entretien supérieur à 1 500 € H.T.**

Travaux engagés	Date de signature	Entreprises	Montant H.T.
Socles numériques pour école primaire de Climbach	08/06/21	SPEECHI	6 472 €
Mise en place compteur m3 station de pompage	01/07/21	STRELEC	1 080 €
Installation équipement de mesure de PH de l'eau à la station Neutrialisation	23/07/2021	STRELEC	2 080 €

Le Conseil Municipal a pris note des décisions du maire et aucune remarque n'a été formulée.

#### DEL2021-37 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC REGIONAL DES VOSGES DU NORD POINT N° 2

Le SYCOPARC mène, en lien avec les acteurs du territoire, le déploiement d'un réseau d'aires de bivouac sur le territoire des Vosges du Nord.

Le projet de création d'espaces de bivouac a été inspiré des démarches initiées en 2009 en Allemagne. L'aménagement des places de bivouacs est minimaliste, pratique et rustique, mais répond à un objectif de qualité et de service, utile aux randonneurs.

Le SYCOPARC souhaite encourager l'implantation des bivouacs en pleine nature, à savoir en forêt, en lisière ou en milieu ouvert, à proximité des chemins de randonnée et plus particulièrement du GR53.

Afin de faciliter le déploiement des aires, le SYCOPARC propose de mettre à disposition des professionnels du tourisme intéressés par la démarche et disposant d'un terrain, les équipements d'aire de bivouac qu'il a créés.

La commune de Climbach se propose de participer à ce projet et Madame le Maire propose aux membres présents de l'autoriser à signer la convention en partenariat avec le SYCOPARC, pour la gestion des équipements installés sur le site défini.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition par le SYCOPARC, des équipements constitutifs d'une aire de bivouac.

Après délibération, le conseil municipal :

→ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements d'une aire de bivouac, et tout document s'y afférant.

Résultat des votes

Pour : 6 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

**DEL2021-38 : MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES  
POINT 3**

Suite à la réunion en Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières en date du 24 juin 2021, une motion concernant la tenue d'assises de la forêt a été déposée.

La Fédération Nationale des Communes Forestières décide d'interpeller solennellement l'Etat afin de lui demander d'organiser dans les meilleurs délais, le retrait de la contribution complémentaire des communes forestières et la révision complète du contrat d'objectifs et de performance Etat / ONF.

Il demande une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Madame le Maire propose à l'assemblée de soutenir la motion adoptée.

**CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

**CONSIDERANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin 2021

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières, et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- Et demande une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises, et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE** de soutenir la motion adoptée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des Communes Forestières

Résultat des votes

Pour : 6 +1

Contre : 0

Abstention : 0

**DEL2021-39 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE L'AGENT RECENSEUR  
POUR LE LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2022  
POINT N° 4**

Madame le maire informe le conseil municipal que l'enquête de recensement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la situation sanitaire.

La campagne de recensement de la population est programmée en 2022 et l'enquête se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, la mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements.

Madame le Maire propose de désigner le coordonnateur communal et l'agent recenseur pour la campagne de recensement de 2022.

Compte tenu du nombre de logements, la commune est délimitée en un district confié à un agent recenseur. Au niveau communal, un agent coordonnateur sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

L'agent recenseur assurera la collecte du recensement auprès des habitants.

La nomination et la rémunération de ces agents sont à la charge de la commune, qui bénéficie à cet effet d'une dotation de l'Etat.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, art. 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Après délibération, le Conseil Municipal,

→ **DECIDE** de nommer M. GILLMING Pierre, en qualité de coordonnateur communal

→ **DECIDE** de nommer Mme MARTIN Marie-Danielle, secrétaire de la mairie de la commune de Climbach, en qualité d'agent recenseur

Résultat des votes

Pour : 6 +1

Contre : 0

Abstention : 0

**DEL2021-40 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1RE CLASSE SUITE A UN  
AVANCEMENT DE GRADE  
POINT N° 5**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, compte tenu des nécessités de services, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 2016.

L'avancement de grade est subordonné à une ou plusieurs conditions fixées par les statuts des différents cadres d'emplois et a lieu par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établis après avis de la commission administrative paritaire.

Cette nomination se traduisant par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement, Madame le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Août 2021.

Le conseil Municipal après délibération :

→ **ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposé pour l'année 2021

→ **DECIDE** de la création d'emploi soit un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe à temps complet

→ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget prévu à cet effet.

Résultat des votes

Pour : 6 +1

Contre : 0

Abstention : 0

**DEL2021-41 : CONVENTION DE MISE A DIPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL  
POINT N° 6**

La communauté des Communes de Niederbronn-les-Bains a des besoins de remplacement sporadique de personnel administratif à spécialité comptable, en attendant le recrutement d'un agent à temps complet. La commune de Climbach a proposé la mise à disposition exceptionnelle d'un de ses agents qualifiés à cet effet.

Le Conseil Municipal de Climbach, après en avoir délibéré,

→ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de son personnel avec le Président de la Communauté de Communes de Niederbronn-les-Bains, pour une durée de 1 mois renouvelable par période de 1 mois, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2021, et tout autre document relatif à ce dossier

→ **PREND NOTE** que l'agent mis à disposition sera rémunéré par la commune de Climbach et que la Communauté de Communes de Niederbronn-les-Bains, remboursera les rémunérations, charges sociales, cotisations suivant les heures effectuées et sur la base des taux d'emploi de l'agent mis à disposition.

Résultat des votes      Pour : 6 + 1      Contre : 0      Abstention : 0

**DEL2021-42 : CONVENTION DE FINANCEMENT APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE  
POINT N° 7**

Par délibération du 8 avril 2021, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à solliciter la subvention dans le cadre du plan de relance continuité pédagogique, pour l'acquisition de tableaux numériques pour les 2 classes de l'école primaire de Climbach,

La subvention a été accordée pour un montant total de 4 975 €.

Pour déterminer les modalités de financement et de suivi de l'exécution, une convention de financement doit être signée entre l'académie de Strasbourg et la commune de Climbach.

Après délibération, le conseil municipal :

→ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de financement pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et tout autre document s'y afférant,

Résultat des votes      Pour : 6 + 1      Contre : 0      Abstention : 0

**DEL2021-43 : REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE CLIMBACH  
POINT N° 8**

Le Directeur de l'école primaire de Climbach, avec l'accord de Madame le Maire, a commandé sur internet du matériel scolaire pour la rentrée 2021/2022.

La commune ne pouvant régler ses factures que par mandat administratif, le Directeur de l'école a proposé que la coopérative scolaire de Climbach preme en charge la dépense.

Madame le Maire propose de rembourser la somme de 536,15 € à la coopérative scolaire.

Après délibération, le conseil municipal :

→ **AUTORISE** Madame le Maire à verser la somme 536,15 € TTC à la coopérative scolaire de Climbach.

Résultat des votes      Pour : 6 + 1      Contre : 0      Abstention : 0